



CES coefficient d'emprise au sol max

Par **celinealex**, le **12/03/2018** à **21:46**

Bonjour,

nous souhaitons acheter un terrain d'environ 600m² pour lequel le CES est plafonné à 110m² et la SP à 200m².

avec la maison + garage nous atteignons les 110 m² de CES mais sommes encore loin des 200m² de SP.

cependant comment cela pourra-t-il se passer si dans quelques années on veut faire construire une piscine ? cela ne sera pas possible car plus de CES disponible ?

et dans le cas ou nous ferions une piscine de moins de 10m² qui ne necessite pas d'autorisation, cela sera possible ?

merci de votre aide,

Céline,

Par **Bibi_83**, le **29/03/2018** à **10:55**

Bonjour,

Si votre projet actuel crée 110 m² d'emprise au sol, vous ne pourrez plus ajouter de construction supplémentaire, piscine notamment puisqu'elle est constitutive d'emprise au sol. Et cela peut importe qu'elle fasse plus ou moins de 10 m². Même si un projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, il se doit de respecter le PLU (art. L.421-8 du code de l'urbanisme)